

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***14011229***Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le**31 DEC 2013**

Le Greffier

Greffe

N° d'entreprise : 0479.181.087

Dénomination

(en entier) : **Les experts réunis**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue d'Envoz 44A/1 à 4218 Couthuin

Objet de l'acte : Modifications des statuts

En vertu d'un acte reçu par Maître Martine MANIQUET, notaire associé de la société de Notaires « Thierry-Didier de ROCHELÉE et Martine MANIQUET, Notaires associés », société civile à forme de SPRL dont le siège est établi à Wanze, rue de Bas-Oha 252a, à Wanze, le 17 décembre 2013, l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée Les experts réunis a pris en présence de l'associé unique et à l'unanimité, les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire dispense de la lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du code des sociétés, les associés en ayant eu connaissance depuis plus de quinze jours.

A ce rapport est joint une situation active et passive arrêtée au 30 septembre 2013.

Ce rapport demeurera ci-annexé pour être déposé au Greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social en le ajoutant à l'objet social, les éléments suivants :

« La société a également pour objet à titre accessoire et exclusivement pour compte propre, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, notamment par l'achat, de la pleine propriété ou de droits réels, la vente, la location, la mise en location, la construction, le tout au sens le plus large, pour autant que n'en soit pas altérée sa vocation première, à savoir l'exécution de missions d'expertises.

La société pourra louer ou sous-louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but d'y établir son siège social et/ou un siège d'exploitation, soit d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille. »

Et de modifier en ce sens le texte des statuts relatif audit objet social.

DEUXIEME RESOLUTION

Augmentation de capital, à concurrence de soixante-huit mille quatre cents (68.400) euros pour le porter à la somme de dix-huit mille six cents (18.600) euros à quatre-vingt-sept mille (87.000) euros, par la création de six cent quatre-vingt-quatre (684) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale.

Cette augmentation de capital est souscrite en numéraire et libérée en totalité.

L'augmentation du capital ainsi souscrite en espèces souscrite par Monsieur HOTTE a été libérée, à concurrence de la totalité, par un versement en espèces sur le compte numéro BE 47 0682 3442 5280 ouvert au nom de la société auprès de Belfius.

L'augmentation est libérée au moyen des fonds qui ont été attribués à l'associé unique lors de la distribution du dividende intercalaire après déduction du précompte mobilier payé à l'occasion de cette distribution

De sorte que la société a dès à présent de ce chef et à sa libre disposition une somme de soixante-huit mille quatre cent euros (68.400).

Une attestation de l'organisme dépositaire est demeurée annexée à l'acte.

En contrepartie de cet apport, Monsieur HOTTE a reçu six cent quatre-vingt-quatre parts sociales de la société

TROISIEME RESOLUTION- POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Martine MANIQUET
Notaire Associé à Wanze

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature